

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

COMMUNE DE L’ARBRESLE

# UN BUDGET PARTICIPATIF, C’EST QUOI ?

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative. Il permet d’allouer une somme d’argent à la réalisation d’un ou de plusieurs projets, proposés et choisis par les Arbreslois et Arbresloises. Cette enveloppe financière fait partie du budget d'investissement de L’Arbresle (dépenses permettant l’achat de biens ou de matériel pour la réalisation d’un projet d’aménagement qui dure dans le temps).

Le budget participatif a pour vocation le financement de projets des habitants améliorant le cadre de vie et contribuant au bien-vivre ensemble. Les citoyens et citoyennes sont acteurs de leurs projets, de la proposition jusqu’à la réalisation.

# POURQUOI ? QUELS OBJECTIFS ?

* Permettre aux habitants de proposer des projets d’intérêt général et de participer à leur réalisation.
* Favoriser l’implication concrète des citoyens arbreslois dans la vie de leur ville.
* Permettre aux habitants de mieux comprendre le fonctionnement de leur commune.

# À QUI, POUR QUI ?

Tous les habitants arbreslois, sans restriction de nationalité ou d’âge, peuvent déposer un projet et/ou participer à la sélection des projets retenus. Pour les mineurs, les projets doivent être déposés par un adulte référent. Pour un projet collectif, une personne doit être désignée comme référente.

# QUEL MONTANT ?

La commune de L’Arbresle engage une enveloppe globale de 15 000 € TTC pour 2023, tous projets confondus. L’ enveloppe peut être attribuée à plusieurs projets.

# QUELS TYPES DE PROJETS ?

Les projets présentés peuvent concerner les domaines suivants :

* Aménagement de l'espace public
* Nature et environnement
* Citoyenneté
* Solidarité et vivre ensemble
* Culture et patrimoine
* Sport

# QUI ÉTUDIERA LES PROJETS ?

Une **commission “Budget participatif”** sera composée pour étudier les dossiers. Y siégeront :

* Le coordinateur communal du dispositif Budget Participatif, appuyé par les techniciens municipaux selon leurs spécialités respectives (espaces verts, voirie, urbanisme, etc.)
* Les élus de la commission Vie Citoyenne.

# ÉTUDE DES DOSSIERS

Après clôture du dépôt des dossiers, tous les projets sont étudiés. Les porteurs de projets peuvent être contactés afin de répondre à d'éventuelles questions ou travailler à l'amélioration du projet ; certains projets peuvent fusionner sur proposition de la commission “Budget participatif”, dans le cas de projets similaires. En cas de non-réponse des porteurs de projets aux questions de la commission, le projet correspondant ne peut être retenu.

A ce stade, les projets jugés hors champs d’application et/ou non réalisables pour des raisons techniques ou financières sont écartés du dispositif. Les porteurs de projets sont informés, la décision de non-recevabilité est motivée.

### Les critères :

Tous les projets reçus sont étudiés et notés par la commission “Budget participatif”. La commission ne se prononce que sur la faisabilité technique, administrative, juridique et financière du projet.

Pour être étudié, tout projet déposé doit :

1. Relever des compétences de la commune de L’Arbresle et être techniquement réalisable
2. Être localisé sur le territoire de L’Arbresle.
3. Être d’intérêt général et non individuel.
4. Ne pas dépasser l’enveloppe définie.
5. Être réalisable dans l’année qui suit la validation en conseil municipal.
6. Concerner uniquement des dépenses d'investissement.
7. Porter sur une réalisation nouvelle.
8. Ne pas servir des intérêts privés, générer de conflits d’intérêt, être discriminatoire ou diffamatoire, ou contraire au principe de laïcité.
9. Engager le ou les porteurs qui seront acteurs et s’impliqueront jusqu’à la réalisation finale.
10. Les projets collectifs seront valorisés lors de leur évaluation.

# LE VOTE

À l’issue de l’étude de la commission “Budget participatif”, les projets retenus sont soumis au choix des Arbreslois et Arbresloises. En amont, les projets sont présentés lors du forum citoyen organisé par la mairie.

Tout résident arbreslois pourra participer au choix final par le biais d’un jugement majoritaire, qui permet d’attribuer des préférences à chaque projet, selon une échelle de 1 à 5.

Deux possibilités pour voter :

* En ligne, en suivant le lien communiqué par la mairie
* En mairie, avec un bulletin de choix mis à disposition à l'accueil, à déposer dans l’urne prévue à cet effet.

# LA RÉALISATION

Le ou les projets choisis seront réalisés, si les conditions de sécurité et de faisabilité le permettent, par les porteurs de projet avec le soutien des services municipaux, dans un délai d'une année, à compter de l’annonce des projets retenus.

# CONSEILS et INFORMATIONS PRATIQUES

### Quelques pistes pour la réalisation des projets

Plus le projet est détaillé, plus facile est l’étude : description, objectif, localisation précise, photos, schéma, tarifs…

Aucune limite n’est fixée sur le nombre de dossiers déposés.

### Trois possibilités pour déposer son dossier :

- Par courrier ou dépôt papier au « Service Politique de la ville », Mairie de L’Arbresle.

- Par courrier électronique à dj-pereira@mairie-larbresle.fr

- Par le biais de notre plateforme en ligne, [mairie-larbresle.fr](http://www.mairie-larbresle.fr)

### Les étapes

|  |  |
| --- | --- |
| * le 01/06
 | Lancement de l’appel à projet |
| * du 01/06 au 31/07
 | Dépôt des projets |
| * le 31/07
 | Clôture des dépôts\* |
| * du 01/08 au 15/09
 | Présélection technique et instruction par la commission |
| * le 30/09/2023
 | Présentation publique sur le forum citoyen |
| * du 01/10 au 20/10
 | Vote des Arbreslois |
| * le 20/10
 | Clôture des votes |
| * le 22/10
 | Dépouillement par la commission et résultats |
| * le 30/10
 | Présentation des projets sélectionnés lors du forum citoyens |
| * le 13/11/2023
 | Présentation et délibération en CM |

\*tout dossier transmis après cette date fait l’objet d’un refus notifié à l’intéressé.